



**Séance publique du 25 octobre 2024**

**Date de l'annonce publique de la séance :** 18 octobre 2024  
**Date de la convocation des conseillers :** 18 octobre 2024

**Présents :** Ries, bourgmestre, Baum et Schmitz échevins ; Boden, Breden, Chergui, Estgen, Haas, A. Schroeder, M. Schroeder, Trierweiler et Weber conseillers ;  
Waterkeyn, secrétaire

**Absent et excusé :** Degraux, conseillère  
**1 délégation :** Degraux, conseiller délégué – M. Schroeder, conseiller délégué

**N° ordre du jour : 06**

**Objet : Règlement tarif concernant la location et l'utilisation des salles communales et la location du matériel communal.**  
**Le Conseil Communal,**

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;  
Vu l'article 106 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;  
Vu la délibération du 26 avril 2019 portant d'interdiction d'utiliser des couverts respectivement de la vaisselle plastiques à usage unique lors des manifestations et fêtes se déroulant dans un lieu public ou dans un bâtiment dont la commune de Junglinster est propriétaire ;  
Vu la délibération du conseil communal du 26 avril 2019 portant fixation d'une caution pour l'utilisation de la buvette au Centre sportif et de tennis « Op Fréinen » ;  
Vu la délibération du conseil communal du 26 juillet 2019 portant règlement du tarif pour l'utilisation du chalet avec barbecue ;  
Vu la délibération du conseil communal du 20 septembre 2019 portant règlement du tarif sur la location barbecue (à gaz) ou friteuse ;  
Revu sa délibération du 26 mars 2021 portant sur le règlement tarif concernant la location de terrains de tennis au C.S.T. « op Fréinen » ;  
Revu sa délibération du 24 septembre 2021 portant fixation d'une taxe pour la location des halls sportifs de la commune de Junglinster ;  
Revu la délibération du conseil communal du 3 juin 2022 concernant le règlement tarif sur l'utilisation des salles communales;  
Considérant qu'en vue d'une meilleure transparence des tarifs pour la location & l'utilisation des salles communales et la location du matériel communal, il s'avère utile de les regrouper dans un document unique ;  
Vu l'article 2/831/708213/99001 inscrit au chapitre des recettes ordinaires du budget ;  
Considérant qu'il y a lieu de fixer des tarifs pour la location & l'utilisation des salles communales et la location du matériel communal afin de couvrir partiellement les frais de personnel nécessaire pour l'organisation de ces mises à dispositions;  
Après en avoir délibéré conformément à la loi

**Arrête avec l'unanimité des voix**

Le règlement tarif concernant la location & l'utilisation des salles communales et la location du matériel communal comme suit :

## **Article 1.**

La mise à disposition est gratuite pour l'ensemble des infrastructures disponibles, dans le cas suivants:

- associations ayant leur siège dans la commune.
- activité organisée par la commune de Junglinster elle-même, par une commission consultative ou par un organisme auquel la commune de Junglinster est affiliée.
- activité organisée par le l'Etat luxembourgeois

Les associations sont toutefois tenues de consigner à la recette communale une caution telle qu'elle est respectivement fixée aux articles qui suivent.

## **Article 2. Centre polyvalent Gaston Stein**

*1) Mise à disposition aux particuliers et groupes de particuliers résidents dans la commune*

- a) Salle de fête complète : 2.150,00 €
- b) Salle de fête compartimentée 2/3 : 1.850,00 €
- c) Salle de fête compartimentée 1/3 : 1.650,00 €
- d) Foyer avec buvette et cuisine : inclus dans a), b) et c)
- e) Garde-robe : gratuite

Réceptions uniquement (5 heures) :

- a) Foyer avec buvette : 300,00 €
- b) Foyer avec buvette et cuisine : 450,00 €

*2) Mise à disposition à d'autres utilisateurs ne résidant pas dans la commune et aux sociétés*

- a) Salle de fête complète : 2.650,00 €
- b) Salle de fête compartimentée 2/3 : 2.350,00 €
- c) Salle de fête compartimentée 1/3 : 2.150,00 €
- d) Foyer avec buvette et cuisine : inclus dans a), b) et c)
- e) Garde-robe : gratuite

Réceptions uniquement (5 heures) :

- a) Foyer avec buvette : 500,00 €
- b) Foyer avec buvette et cuisine : 650,00 €

*3) Caution à déposer*

Dans tous les cas, une caution de 500,00 € est à déposer à la recette communale

## **Article 3. Centre culturel 'Am Duerf'**

*1) Mise à disposition aux associations n'ayant pas leur siège dans la commune*

a) pour l'organisation de réceptions, spectacles et autres manifestations

- Foyer : 25,00 € par jour
- Salle de spectacle : 250,00 € par jour
- Buvette : 50,00 € par jour

Les frais de nettoyage sont compris dans les tarifs.

b) pour l'organisation d'expositions d'art

- Foyer : 50,00 € par période de 10 jours
- Salle de spectacle : 150,00 € par période de 10 jours
- Buvette : 100,00 € par jour

Les frais de nettoyage sont compris dans les tarifs.

*2) Mise à disposition des sociétés*

a) pour l'organisation de réceptions, spectacles et autres manifestations

- Foyer : 50,00 € par jour
- Salle de spectacle : 500,00 € par jour
- Buvette : 100,00 € par jour

Les frais de nettoyage sont compris dans les tarifs.

b) pour l'organisation d'expositions d'art

- Foyer : 150,00 € par période de 10 jours
- Salle de spectacle : 300,00 € par période de 10 jours

- Buvette : 100,00 € par jour

Les frais de nettoyage sont compris dans les tarifs.

### 3) *Caution à déposer*

Dans tous les cas, une caution de 500,00 € est à déposer à la recette communale.

### **Article 4. Buvette au Centre sportif et de tennis 'Op Fréinen'**

1) *Mise à disposition exclusive aux associations ayant leur siège dans la commune de Junglinster.*

### 2) *Caution à déposer*

Dans tous les cas, une caution de 500,00 € est à déposer à la recette communale.

### **Article 5. Halls sportifs communaux**

1) *Mise à disposition aux associations sportives non locales*

Hall sportif, par plage horaire :

25,00 €

### 2) *Caution à déposer*

Une caution de 1.000,00 € est à déposer à la recette communale par les associations sportives non locales.

### **Article 6. Chalet BBQ Biergerbiereg**

1) *Mise à disposition aux particuliers résidents dans la commune:*

Chalet BBQ, par jour :

50,00 €

### 2) *Caution à déposer*

Dans tous les cas, une caution de 200,00 € est à déposer à la recette communale.

### **Article 7. Autres salles communales données en location**

Les salles visées sont :

- Godbrange, Veräinsbau
- Gonderange, Salle des fêtes
- Junglinster, Giele Sall, Centre Polyvalent Gaston Stein
- Altlinster, Veräinsbau « Am laangen Brill »
- Eschweiler, Veräinsbau

1) *Mise à conformément aux dispositions du « règlement communal concernant la location & l'utilisation des salles communales et la location du matériel communal »*

Gonderange, Salle des fêtes, par soirée :

300,00 €

Junglinster, Giele Sall, Centre Polyvalent Gaston Stein, par soirée :

300,00 €

Altlinster, Veräinsbau « Am laangen Brill », par soirée:

200,00 €

Eschweiler, Veräinsbau, par soirée:

200,00 €

Godbrange, Veräinsbau

gratuit

### 2) *Caution à déposer*

Dans tous les cas, une caution de 500,00 € est à déposer à la recette communale.

3) *Mise à disposition aux syndicats de copropriété, Giele Sall au Centre Polyvalent Gaston Stein à Junglinster*

par réunion (maximum 5 heures), sans caution :

150,00 €

### **Article 8. Mise à disposition de matériel**

1) *Mise à disposition aux associations ayant leur siège dans la commune*

Barbecue, par appareil

50,00 €

Friteuse, par appareil

25,00 €

« Spullweenchen » avec ou sans faïence et couverts

gratuit

2) *Mise à disposition à une commune du Grand-Duché de Luxembourg*

« Spullweenchen »,

sans faïence et couverts, pour 2 jours ou 1 weekend

500,00 €

### 3) *Caution à déposer*

Dans tous les cas, une caution de 100,00 € par appareil est à déposer à la recette communale. La caution ne sera remboursée que si le matériel est restitué en état de marche et propre.

La caution pour le « Spullweenchen » est fixée à 500,00 €.

### **Article 9. Dispositions finales**

Les délibérations suivantes sont abrogés :

Vu la délibération du conseil communal du 26 avril 2019 portant fixation d'une caution pour l'utilisation de la buvette au Centre sportif et de tennis « Op Fréinen » ;

Vu la délibération du conseil communal du 26 juillet 2019 portant règlement du tarif pour l'utilisation du chalet avec barbecue ;

Vu la délibération du conseil communal du 20 septembre 2019 portant règlement du tarif sur la location barbecue (à gaz) ou friteuse ;

Revu sa délibération du 26 mars 2021 portant sur le règlement tarif concernant la location de terrains de tennis au C.S.T. « op Fréinen » ;

Revu sa délibération du 24 septembre 2021 portant fixation d'une taxe pour la location des halls sportifs de la commune de Junglinster ;

Revu la délibération du conseil communal du 3 juin 2022 concernant le règlement tarif sur l'utilisation des salles communales;

Le présent règlement tarif entre en vigueur après approbation par l'autorité de tutelle et après sa publication en due forme selon les disposition de l'article 82 de la loi communale.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme,

Junglinster, le 29 octobre 2024

Le bourgmestre                      le secrétaire

